

Délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées

Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

(annule et remplace l'arrêté de délégation de signature du Président de l'établissement public Paris Musées - Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales en date du 15 janvier 2020)

Le Président de l'établissement public Paris Musées,

Vu les articles L. 2221-10, R. 2221-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article R. 2221-53 ;

Vu la délibération SG 153 / DAC 506 du Conseil de Paris en date des 19 et 20 juin 2012 portant création de l'établissement public Paris Musées ;

Vu la délibération n°20201016-4 du Conseil d'administration de Paris Musées en date du 16 octobre 2020, par laquelle le Conseil d'administration de l'établissement public Paris Musées a donné à son Président délégation au titre des articles R. 2221-53 et L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de l'établissement public Paris Musées.

Arrête

Article 1

La signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à Madame Sonia BAYADA, Directrice générale par intérim, directrice des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer, dans la limite des attributions de la Direction des ressources humaines et des relations sociales, tous les arrêtés, actes, décisions, contrats et correspondances préparés par les services placés sous son autorité, y compris les actes énumérés par la délibération n°20201016-4 susvisée, par laquelle le Conseil d'administration de Paris Musées a donné délégation à son Président, et notamment :

- Les contrats de travail relevant du droit privé et les actes qui y sont attachés,
- Les contrats de travail des vacataires,
- Les contrats de travail en CDD inférieurs à 3 mois,
- Les contrats d'engagements des volontaires du service civique,
- Les actes relatifs à la gestion de la paie,
- Les décisions d'affectation,
- Les arrêtés de temps partiel, les décisions relatives au placement des personnels titulaires et non titulaires en congé parental, en congé maternité, en congé maladie et en congé d'adoption,
- Les conventions de stage,
- Les bons de commande strictement inférieurs à 15 000 euros hors taxes,

- Les actes relatifs à la préparation, la passation, la signature et l'exécution des marchés publics dont le montant est strictement inférieur à 15 000 euros hors taxes et les ordres de service afférents, ainsi que leurs actes additionnels,
- Les certificats de conformité par rapport à l'original d'un document produit par la Direction des ressources humaines et des relations sociales,
- Les certifications du service fait,
- Les fiches d'évaluation et de notation des agents placés sous son autorité.

Article 2

En cas d'absence de Madame Sonia BAYADA, Directrice générale par intérim, directrice des ressources humaines et des relations sociales, la signature du Président est déléguée, dans les mêmes conditions, à Monsieur Mathieu ROSSI, directeur adjoint des ressources humaines et des relations sociales, à l'effet de signer les actes mentionnés au présent article 1.

En cas d'absence simultanée de Madame Sonia BAYADA et de Monsieur Mathieu ROSSI, la signature du Président est déléguée sous sa surveillance et sa responsabilité à Madame Marie-Laure DAMBLON, responsable du service emploi-formation.

Article 3

La signature du Président de l'établissement public Paris Musées est déléguée, sous sa surveillance et sa responsabilité, à :

- Monsieur Mathieu ROSSI, Directeur adjoint des ressources humaines et des relations sociales
- Madame Marie-Laure DAMBLON, responsable du service emploi-formation

À l'effet de signer les certifications du service fait.

Article 4

Le présent arrêté sera affiché au siège de l'établissement public Paris Musées et publié sur son site internet.

Article 5

Une copie du présent arrêté sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la région d'Île-de-France, Préfet de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 16 octobre 2020

Le Président de Paris Musées

